



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 mai 2018

Date d'affichage : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'EPEGARD sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 48

Présents : 45

Pouvoir(s) : 1

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECCA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	MORTREUIL Gérard
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	DUVAL Pierre	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette - Excusée
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François - Excusé	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DURAND Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle. DAVOUST Francis - Excusé pouvoir Isabelle VAUQUELIN MAUGY Benjamin - Excusé	
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILETTE Gérard
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	BEZARD Georges - Excusé
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain VOISIN Jean-Claude	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE accueille les délégués communautaires présents et ouvre la séance.  
Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Pascal DEMARE – Maire d'EPEGARD – qui accueille ses collègues et fait une présentation rapide de sa commune qui compte aujourd'hui 579 habitants, commune organisée en SIVOS : SIVOS EPEVICROS (EPEGARD – VITOT – CROSVILLE-LA-VIEILLE) avec 160 enfants. La commune compte également de nombreuses associations (foot, tir à la carabine, club du 3<sup>ème</sup> âge, société de chasse, club gym, troupe théâtrale, club hippique), de nombreux artisans : électricien, couvreur, scierie, fromager, association du four à pain, ferme charcutière. Monsieur Pascal DEMARE remercie l'ensemble des conseillers présents ainsi que les services communautaires qui œuvrent dans l'ombre.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Pascal DEMARE pour son intervention faite avec beaucoup d'humour, et précise qu'il souhaite associer à cette réunion la mémoire de 2 de ses prédécesseurs : Francis TALON et Jean-François GUEROULT qui étaient des amis et des collègues très appréciés.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE excuse tout particulièrement la commune de BERENGEVILLE, Patrick LHERMEROULT et Roselyne ROCREE qui ont tous deux quelques soucis de santé.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que l'ensemble des élus auront l'occasion de se revoir très rapidement, car après l'Assemblée Générale de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure qui aura lieu le 7 juin au cinéma le Viking au Neubourg, le Ministre Gérald DARMANIN viendra au Neubourg le 11 juin 2018, avec également le même jour une réunion très intéressante sur le Prélèvement à la Source qui se tiendra à RUGLES.

Un autre point important qui devra être rediscuté lors d'une réunion à venir : les points extérieurs de défense incendie après les questions de responsabilité des maires, cette problématique aura également une incidence très importante sur l'urbanisme.

Autre point d'actualité important : des communes extérieures ont manifesté leur souhait de rejoindre notre Communauté de Communes, des délibérations seront à prendre concernant ces demandes lors d'un très prochain conseil, mais en tout état de cause, c'est Monsieur le Préfet qui tranchera.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Christophe PISANI

Comptes rendus des 2 derniers conseils communautaires (03 et 13 avril 2018) : adoptés à l'unanimité.  
Information sur les Décisions de Bureau et du Président.

#### **INTERVENTION :**

➤ *Monsieur Jean-François LEFEBVRE – maire du Tremblay Omonville – demande la marque du télescopique qui a été acquis par les services techniques.*

➤ *Monsieur Bertrand CARPENTIER : MANITOU – Agence de Perriers la Campagne.*

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe aux délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président - présente 3 délibérations concernant la vente de parcelles sur la Zone d'Activités de MARBEUF.

#### **Délibération n°1**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Vente parcelle zone de MARBEUF au profit de Monsieur Guillaume LEGAY**

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à Monsieur Guillaume LEGAY, une parcelle de 1 200 m<sup>2</sup> sur la ZA de Marbeuf au prix de vente de 14 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 16 800 € HT.

Toutefois, il doit être joint à ladite délibération l'avis du domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai dernier. Cet avis est favorable à la commercialisation des parcelles de la ZA de Marbeuf entre 14 €/m<sup>2</sup> et 18 €/m<sup>2</sup>, en fonction de la visibilité des terrains depuis la route départementale.

Au regard de cet avis, et de l'implantation de ladite parcelle sur la ZA de Marbeuf (cf. annexe), celle-ci peut être vendue au prix convenu.

Il est donc proposé de joindre à la délibération du 11 octobre 2017 relative à cette vente, l'avis du domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai 2018 portant sur la commercialisation des terrains de la ZA de Marbeuf

Par ailleurs, il est proposé de préciser que ladite vente portera sur les parcelles suivantes :

- La parcelle ZD 112, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>
- La parcelle ZD 125, d'une superficie de 1 184 m<sup>2</sup>

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activités de MARBEUF.

Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER.

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2017 portant sur la vente d'une parcelle de terrain de 1200m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Guillaume LEGAY,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de compléter la délibération du 11 octobre 2017 relative à la vente d'un terrain de la ZA de Marbeuf au profit de Monsieur Guillaume LEGAY par l'avis domanial en date du 16 mai 2018 et en indiquant que ladite vente portera sur les parcelles suivantes :

- La parcelle ZD 112, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>
- La parcelle ZD 125, d'une superficie de 1 184m<sup>2</sup>

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Vente parcelle zone de MARBEUF GUITTON-BOLOGNINI – complément d'information**

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à Madame Valérie GUITTON et Monsieur Vincent BOLOGNINI, une parcelle de 1 800 m<sup>2</sup> sur la ZA de Marbeuf au prix de vente de 18 € HT /m<sup>2</sup>. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 32 400 € HT.

Toutefois, il doit être joint à ladite délibération l'avis du domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai dernier. Cet avis est favorable à la commercialisation des parcelles de terrains de la ZA de Marbeuf entre 14 €/m<sup>2</sup> et 18 €/m<sup>2</sup>, en fonction de la visibilité des terrains depuis la route départementale.

Au regard de cet avis, et de l'implantation de ladite parcelle sur la ZA de Marbeuf, celle-ci peut être vendue au prix convenu.

Il est donc proposé de joindre à la délibération du 11 octobre 2017 relative à cette vente, l'avis domanial en date du 16 mai 2018 portant sur la commercialisation des terrains de la ZA de Marbeuf.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activité de MARBEUF.

Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER.

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2017 portant sur la vente d'une parcelle de terrain de 1 800m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Vincent BOLOGNINI et Madame Valérie GUITTON,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de compléter la délibération du 11 octobre 2017 relative à la vente d'un terrain de la ZA de Marbeuf au profit de Monsieur Vincent BOLOGNINI et de Madame Valérie GUITTON par l'avis du domaine en date du 16 mai 2018.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°3**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Vente parcelle zone de MARBEUF au profit de Monsieur Gérard LEMOINE**

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à Monsieur Gérard LEMOINE, une parcelle de 1 838 m<sup>2</sup> sur la ZA de Marbeuf au prix de vente de 18 € HT /m<sup>2</sup>. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 33 034 € HT.

Toutefois, il doit être joint à ladite délibération l'avis du domaine sur la valeur vénale de la ZA de Marbeuf en date du 16 mai dernier. Cet avis est favorable à la commercialisation des parcelles de terrains de la ZA de Marbeuf entre 14 €/m<sup>2</sup> et 18 €/m<sup>2</sup>, en fonction de la visibilité des terrains depuis la route départementale.

Au regard de cet avis, et de l'implantation de ladite parcelle sur la ZA de Marbeuf, celle-ci peut être vendue au prix convenu.

Il est donc proposé de joindre à la délibération du 11 octobre 2017 relative à cette vente, l'avis domanial en date du 16 mai 2018 portant sur la commercialisation des terrains de la ZA de Marbeuf

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activité de MARBEUF,  
Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER,  
Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2017 portant sur la vente d'une parcelle de terrain de 1838m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Gérard LEMOINE,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- de compléter la délibération du 11 octobre 2017 relative à la vente d'un terrain de la ZA de Marbeuf au profit de Monsieur Gérard LEMOINE par l'avis du domaine en date du 16 mai 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président - présente également les délibérations suivantes :

#### **Délibération n°4**

Pas de commentaires.

### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale**

Par délibération du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a choisi d'adhérer à la Mission Locale d'Evreux et permettre ainsi, selon les termes de la convention, la mise en place d'une permanence à destination «des jeunes demandeurs d'emplois» âgés de 16 à 25 ans sur son territoire.

C'est ainsi que depuis 2014, une permanence est assurée une journée par semaine, au siège de la Communauté de Communes.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans ayant des problèmes d'insertion professionnelle, de qualification et de formation, mais aussi des besoins d'accompagnement face aux difficultés de la vie quotidienne et de bénéficiaire :

- d'un accueil, d'une écoute, d'une information de proximité,
- d'un accompagnement individualisé pour la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- d'un soutien dans leurs recherches d'emploi et dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté,
- d'une aide à la résolution de leurs problèmes administratifs.

En 2016, la permanence a accueilli 135 jeunes qui ont bénéficié d'entretiens individuels, au nombre de 292. Sur ces 135 jeunes, 40 étaient accueillis pour la première fois, 46 ont pu retrouver ou accéder plus facilement à un emploi (contrat d'intérim, CDD, emplois saisonniers) et 14 ont eu la possibilité de reprendre une formation.

La Mission Locale a également proposé aux jeunes du territoire différents ateliers sur le savoir-être (image), la confiance en soi, la préparation aux entretiens d'embauche...

L'année 2017 s'est poursuivie au même rythme. Les deux années de pratique ont fait l'objet d'une présentation par les représentants de la Mission Locale le 7 décembre dernier.

La dernière convention a été signée avec la Mission Locale d'Evreux le 13 janvier 2016 portant sur ce partenariat (cf. pièce annexe). La convention est d'une durée d'un an reconductible deux fois par période d'un an, sur accord des deux parties.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 31 mai 2018, il est proposé de renouveler ce partenariat, au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions de ladite convention, la participation financière annuelle, sur la base de 0,57 centimes euros par habitant, soit un montant arrondi de 10 200€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Mission Locale d'Evreux,

Vu la délibération du Conseil en date du 19 décembre 2013 portant sur l'adhésion à la Mission Locale d'Evreux,

Vu la convention entre la Mission Locale d'Evreux et la Communauté de communes du Pays du Neubourg signée le 13 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 31 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler au titre de l'année 2018 ladite convention signée avec la Mission Locale d'Evreux,
- précise que la subvention allouée à la Mission Locale d'Evreux est fixée à 10 200 € au titre de l'année 2018, et conformément aux dispositions de ladite convention,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires liés au renouvellement de la convention au titre de l'année 2018,
- dit que les crédits correspondants figurent au budget général 2018 (article 611).

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°5

Pas de commentaires.

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Objet : Renouvellement de l'adhésion au Club des Entreprises du Pays du Neubourg

Le Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) a été créé en mars 2012 à l'initiative partagée de plusieurs chefs d'entreprises du territoire et de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Cette association a pour but de fédérer de façon conviviale les acteurs de l'économie du territoire en leur offrant la possibilité de se rencontrer, de partager leurs connaissances, de s'informer et de se former aux enjeux du management notamment.

Le CEPN, lequel se veut force de proposition auprès des collectivités territoriales, est un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre de ses missions de Développement Economique. C'est pourquoi il est primordial, pour la collectivité, d'adhérer à cette association, de façon à pouvoir recueillir les interrogations et préoccupations des représentants des entreprises du territoire.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 120 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de l'association « Club des Entreprises du Pays du Neubourg »,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le rapport de présentation,
- décide de renouveler son adhésion au Club des Entreprises du Pays du Neubourg au titre de l'année 2018,
- décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette adhésion et tous les actes subséquents,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018, article 6281.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Joël LELARGE remercie ses collègues pour cette unanimité sur les 5 délibérations présentées.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole. Avant de poursuivre l'examen des délibérations, il présente Monsieur Jean-Pierre FAUCON – nouveau responsable Service VOIRIE – qui occupait le même poste à la Communauté de Communes d'Amfreville puis Roumois/Seine. Monsieur Jean-Pierre FAUCON est arrivé le 1<sup>er</sup> juin 2018 et a été présenté à l'équipe des services techniques ce matin.

Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président - présente ensuite la délibération relative à la modification des statuts d'Eure Normandie Numérique suite aux demandes de la Préfecture.

## Délibération n°6

### INTERVENTIONS :

➤ Monsieur Francis BRONNAZ : signale qu'il a rencontré des problèmes avec le prestataire lors des travaux d'installation d'une armoire pour le THD devant le cimetière au Neubourg.

➤ Monsieur Gérard PLESSIS précise qu'il va voir cela directement avec Monsieur BOTTE chez EURE NORMANDIE NUMERIQUE et qu'il est nécessaire de lui « remonter » tout problème rencontré.

➤ Monsieur Dominique BIDAULT précise qu'il n'y a aucune communication par rapport aux interventions d'AXIANCE.

➤ Monsieur Jean-Paul LEGENDRE insiste sur le fait de faire remonter les problèmes afin qu'ils soient transmis directement à Monsieur BOTTE.

### COMPETENCE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE – TRES HAUT DEBIT

#### Objet : Eure Normandie Numérique - modification des statuts

Depuis 2013, la Communauté de Communes a intégré dans ses statuts la compétence Très Haut Débit et a adhéré en 2014 au Syndicat Mixte Ouvert « Eure Normandie Numérique » à qui a été confié l'équipement des collectivités de l'Eure.

Lors de la dernière modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure Normandie Numérique », les services préfectoraux ont fait plusieurs observations quant à la rédaction des statuts du syndicat.

Ainsi, par délibération en date du 25 avril 2018 (cf. pièce annexée), le syndicat a procédé aux modifications de ses statuts. Les modifications statutaires sont les suivantes :

- En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué d'un autre EPCI membre
- En raison de l'impossibilité pour une commune d'être membre du syndicat, il est supprimé les références aux communes dans les statuts du syndicat
- Rappeler à certains articles des statuts que l'adhésion de nouveaux membres est prononcée à la majorité des deux tiers
- Rappeler à certains articles des statuts que le retrait des membres du syndicat est prononcé à la majorité des trois quarts
- Rappeler à certains articles des statuts que ces majorités s'appliquent aux suffrages exprimés

- La référence au Code des marchés publics est remplacée par « les règles de l'ordonnance n°2015-899 et de son décret d'application n°2016-360 relatif aux marchés publics »

Pour que ces modifications soient effectives, les collectivités membres doivent se positionner sur ces nouveaux statuts dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces différentes modifications statutaires.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,

Vu la délibération n°2018-009 du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique en date du 25 avril 2018 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier en date du 15 mai 2018 du Syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la notification de la délibération du 25 avril 2018, et reçu le 22 mai 2018,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent rapport de présentation,
- d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du SMO « Eure Normandie Numérique »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à ces modifications statutaires.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président - présente la délibération sur la prestation gestion des déchets – Tarification 2018

### Délibération n°7

#### **INTERVENTIONS :**

➤ *Monsieur Jean-Charles PARIS demande que dans le tableau de tarif, la rubrique MISE A DISPOSITION DE BENNES COLLECTE ET TRAITEMENT HONDOUVILLE – déchets verts – soit modifiée puisqu'à Hondouville il n'y a pas de traitement*

➤ *Monsieur Jean-Paul LEGENRE précise que, comme demandé il sera ajouté devant la partie traitement : « pour mémoire » pour Hondouville et le Neubourg.*

#### **COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

##### **Objet : Prestations gestion des déchets – Tarification 2018**

Dans le cadre de sa compétence relative aux déchets, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) propose aux producteurs de déchets assimilés plusieurs prestations présentées ci-après.

Les déchets assimilés sont les déchets dont les producteurs ne sont pas les ménages mais qui peuvent être collectés et traités avec les déchets des ménages, sans sujétions techniques particulières, c'est-à-dire sans moyens supplémentaires compte tenu de leurs quantités et sans moyens spécifiques supplémentaires au regard de leur nature.

Ces producteurs de déchets assimilés sont donc les artisans, commerçants, sociétés, administrations...

Ces prestations sont les suivantes :

1. La mise à disposition de bacs, la collecte en porte-à-porte et le traitement des ordures résiduelles et des déchets d'emballages avec le papier : ce service est financé par la **redevance spéciale**. Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées dans la délibération n°28 du 13 avril 2015.
2. La collecte par apport volontaire dans les déchèteries de Crosville-la-Vieille et d'Hondouville et le traitement des encombrants, gravats, bois, cartons, déchets verts... pour les professionnels. Cette prestation s'inscrit dans le cadre du dispositif **SETOMPro**, mis en place par le SETOM en partenariat avec ses adhérents pour garantir aux professionnels les mêmes conditions financières et techniques aux déchèteries sur le territoire du SETOM.
3. La mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets : cette prestation s'adresse aux **organismes de foire-à-tout, de salons, cirques et évènements, aux mairies et leurs services techniques** qui procèdent à d'importants travaux d'entretien.
4. **La collecte et le traitement des déchets de marché** du Neubourg le mercredi.

Le tableau suivant présente les tarifs pour l'année 2018. Ces montants se composent des coûts de pré-collecte (mise à disposition des bacs), de collecte et transport facturés par notre prestataire, des dépenses de traitement facturées par le SETOM à la CCPN et de frais généraux.

Pour rappel, les coûts de la redevance spéciale sont issus de la matrice des coûts Année N-2, validés par un cabinet d'études mandaté par l'ADEME. Il est rappelé l'exonération de 2 640 litres pour les bacs gris et 680 litres pour les bacs jaunes afin notamment de prendre en compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déjà acquittée par les redevables hormis les établissements non assujettis à la TEOM pour lesquels la facturation a lieu dès le premier litre.

		Tarif HT 2017	Tarif HT 2018
<b>Redevance spéciale</b>	Ordures résiduelles (bac gris)	0,035 € par litre	0,035 € par litre
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,022 € par litre	0,022 € par litre
<b>Tarif Professionnel</b>	Encombrants	50,68 € le m <sup>3</sup>	52,66 € le m <sup>3</sup>
	Bois	12,82 € le m <sup>3</sup>	13,55 € le m <sup>3</sup>
	Déchets verts	9,42 € le m <sup>3</sup>	9,96 € le m <sup>3</sup>
	Gravats	51,50 € le m <sup>3</sup>	54,44 € le m <sup>3</sup>
	Plâtre	37,08 € le m <sup>3</sup>	39,20 € le m <sup>3</sup>
	Carton brun	5,97 € le m <sup>3</sup>	6,32 € le m <sup>3</sup>
	Ferraille	6,70 € le m <sup>3</sup>	7,62 € le m <sup>3</sup>
	DEEE	13,39 € le m <sup>3</sup>	15,24 € le m <sup>3</sup>
	Amiante liée	422,30 € le m <sup>3</sup>	446,37 € le m <sup>3</sup>
	Déchets dangereux	2,27 € le kilo	2,40 € le kilo
<b>Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Le Neubourg</b>	Location benne 30 m <sup>3</sup>	52,41 € par mois 1,91 € par jour	27,65 € par mois 2,00 € par jour
	Déchets verts	<i>collecte</i> 14,39 € la tonne	17,00 € la tonne
	(pour mémoire)	<i>traitement</i> 62,96 € la tonne	65,04 € la tonne
	Encombrants	<i>collecte</i> 7,39 € la tonne	9,24 € la tonne
	(pour mémoire)	<i>traitement</i> 168,96 € la tonne	175,54 € la tonne
<b>Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Hondouville</b>	Location benne 15 m <sup>3</sup>	52,41 € par mois 1,91 € par jour	27,65 € par mois 2,00 € par jour
	Déchets verts	<i>collecte</i> 39,56 € la tonne	21,80 € la tonne
	(pour mémoire)	<i>traitement</i> 62,96 € la tonne	65,04 € la tonne
<b>Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Reste du territoire</b>	Location benne 15 m <sup>3</sup>	52,41 € par mois 1,91 € par jour	27,65 € par mois 2,00 € par jour
	Location benne 30 m <sup>3</sup>	57,17 € par mois 1,91 € par jour	33,95 € par mois 2,00 € par jour
	Déchets verts	<i>collecte</i> 39,56 € la tonne	40,00 € la tonne
		<i>traitement</i> 62,96 € la tonne	65,04 € la tonne
	Gravats	<i>collecte</i> 16,84 € la tonne	16,08 € la tonne
		<i>traitement</i> 52,66 € la tonne	54,40 € la tonne
	Encombrants	<i>collecte</i> 26,94 € la tonne	30,00 € la tonne
	<i>traitement</i> 168,96 € la tonne	175,54 € la tonne	
<b>Manifestations (Location, collecte, traitement bacs)</b>	Ordures résiduelles (bac gris)		0,035 € par litre
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)		0,022 € par litre
<b>Marché du NEUBOURG</b>	<i>Collecte et traitement de 10 bacs de 660 L d'ordures résiduelles en moyenne par semaine</i>	10 500 € par an	10 500 € par an

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-22,  
Vu la délibération n°28 en date du 13 avril 2015 portant sur le règlement de la redevance spéciale en matière de déchets ménagers,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte pour l'année 2018 les tarifs et forfait présentés ci-dessus,
- Précise que les recettes sont inscrites au budget annexe déchets 2018 de la Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité**



Monsieur Bertrand CARPENTIER poursuit et présente la délibération concernant les tarifs de collecte séparée des déchets chimiques. 24 Tonnes/an sont collectées pour les 2 déchetteries.

#### Délibération n°8

Pas de commentaires.

#### COMPETENCE DECHETS MENAGERS

**Objet : Avenant à la convention signée avec EcoDDS concernant le nouveau barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte séparée des déchets chimiques**

Par la délibération en date du 26 juin 2013 la Communauté de Communes a décidé de signer une convention avec la filière EcoDDS permettant la collecte et le traitement des déchets chimiques spécifiques provenant des ménages à titre gracieux. Cette filière repose sur le principe de responsabilité élargie des producteurs financée par une éco-contribution auprès des émetteurs des produits sur le marché et des ménages lors de leur achat.

En 2018, le gisement de déchets chimiques collectés par la filière EcoDDS est estimé à 24 tonnes par an pour l'ensemble des déchetteries, soit 18 tonnes pour celle de Crosville-la-Vieille et 6 tonnes pour celle de Hondouville.

Cette année, suite à la publication du renouvellement de l'agrément, la société EcoDDS propose une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée des déchets chimiques. Ce nouveau barème est plus favorable aux collectivités que l'ancien barème de 2012.

Les soutiens de la filière comprennent :

- une part forfaitaire des coûts de collecte fixée à 686 € par déchèterie par année complète d'exploitation,
- une part variable unitaire en fonction des tonnages collectés,
- ainsi que des aides à l'information et à la communication locale fixées à 0,03 € par habitant (sous condition de remise du bilan de communication de l'année en cours).

La filière EcoDDS prend également en charge la formation des agents et la fourniture de l'équipement individuel de protection (EPI) à titre gracieux.

L'évaluation de ce nouveau barème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est présentée ci-dessous :

Soutiens déchetteries municipales 2012				Soutiens déchetteries municipales 2018				Croissance par rapport à 2012
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI	
A	600 €	212 €	812 €	686 €	2 727 €	3 413 €	3 468 €	+ 327,1%
B	600 €	212 €	812 €	686 €	1 209 €	1 895 €	1 936 €	+ 138,4%
C	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1 334 €	1 362 €	+ 67,7%
D	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	923 €	937 €	+ 15,4%

Les catégories sont établies en fonction des tonnages de déchets chimiques collectés par site :

- Cat. A : quantité supérieure à 48 tonnes
- Cat. B : quantité entre 24 et 48 tonnes
- Cat. C : quantité entre 12 et 24 tonnes
- Cat. D : quantité inférieure à 12 tonnes

La déchèterie de Crosville-la-Vieille est classée dans la catégorie C, et la déchèterie d'Hondouville est classée dans la catégorie D.

L'estimation des soutiens pour les 2 déchetteries de la communauté de communes :

- Part Fixe : 686.00 € x 2 = 1 372.00 €
- Part Variable : 237.00 + 648.00 € = 885.00 €
- Part Communication (3 cts /Hab) : 435.00 €

Ainsi, le montant total de l'estimation des aides de la filière EcoDDS par an est estimé à 2 692.00 €.

Pour cette raison, la collectivité souhaite poursuivre la contractualisation en direct avec l'éco-organisme de la filière EcoDDS par le biais de ce présent avenant, afin de percevoir des aides en fonction de l'effort fourni.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer l'avenant portant sur l'application du barème tarifaire à la convention signée avec EcoDDS,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée le 26 juin 2013 avec EcoDDS,
- la recette sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2018 et suivants (chapitre 74).

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président - présente la décision modificative n°1 concernant le Budget Annexe Zone d'Activités.

#### **Délibération n°9**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE FINANCES**

##### **Objet : Budget Annexe Zone d'Activités - Décision modificative n°1**

Des ajustements doivent être apportés au budget 2018, le remboursement du capital de l'emprunt « in fine » de 400 000 euros a bien été inscrit au compte 16 lors du vote du Budget Primitif. Il convient d'inscrire également les intérêts liés à cet emprunt se montant à 5 600 €. Ainsi, il est proposé :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	
Article 6227 – frais d'actes et de contentieux	- 135.00 €
Article 6718 – autres charges except. gestion	- 5 465.00 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 5 600.00€

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°17 en date du 13 avril 2018 portant sur l'adoption du budget primitif 2018 relatif au budget annexe « Zone d'Activités » de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications au budget annexe «Zone d'activités» 2018 telles que présentées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente - présente la délibération suivante :

#### **Délibération n°10**

Pas de commentaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

Les compositions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP), Comités techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront renouvelées lors d'élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, puis tous les quatre ans pour les représentants du personnel.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) dispose de ses propres CT et CHSCT car elle emploie plus de 50 agents (117 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018). En revanche, étant affiliée au Centre de Gestion de l'Eure (CDG), celle-ci est rattachée aux CAP et CCP du CDG. La CCPN aura donc à charge d'organiser les élections professionnelles pour son CT et son CHSCT, mais pas celles relatives aux CAP et CCP, organisées par le CDG.

A l'approche de ces élections, il incombe à la collectivité organisatrice desdites élections de consulter les organisations syndicales représentatives afin de définir avec elles un mode d'organisation transparent, équitable et garant de la liberté syndicale. Ce sera l'objet d'un protocole d'accord pré-électoral. Plusieurs réunions préparatoires seront organisées entre les services de la collectivité et les organisations syndicales (OS), dont la première qui a eu lieu le 10 avril 2018 en vue de définir ensemble plusieurs principes fondamentaux :

- Composition du CT et du CHSCT (nombre de membres par collège, entre 3 et 5),
- Maintien ou non du paritarisme (autant de représentants du Personnel que d'élus),
- Recueil ou non de l'avis du collège employeur,

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ces questions.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel et autant de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et autant de représentants suppléants,
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment l'article 12 sur la rénovation du dialogue social et supprimant l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges.

Après avoir entendu la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel et autant de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et autant de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité technique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération suivante.

#### **Délibération n°11**

Pas de commentaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Objet : Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade**

L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite à un examen professionnel dans le grade détenu par l'agent, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

En 2018, deux agents remplissant les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et ayant obtenu un avis favorable de la CAP peuvent donc être nommés au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### **Filière Sociale :**

###### **Catégorie C :**

Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe : + 1

Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe : - 1

###### **Catégorie C :**

Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1

Agent social : -1

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation
- Modifie le tableau des effectifs, comme suit :

##### **Filière Sociale :**

###### **Catégorie C :**

Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe : + 1

Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe : - 1

###### **Catégorie C :**

Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1

Agent social : -1

- Dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2018 – Chapitre 12

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président - présente la délibération suivante.

## Délibération n°12

Pas de commentaires.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Objet : Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Le Projet d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 (Délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016).

10 demandes de subventions ont été octroyées par la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, pour un montant de 22 799.10 €.

Le solde restant est de 26 923.75 €.

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire se sont réunis le 15 mars 2018 à 19 h 30.

2 dossiers ont été présentés pour attribution des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de ce programme.

Ces deux dossiers ont été déposés par les pétitionnaires avant le 31 décembre 2017.

Suite à l'avis favorable rendu par la commission, il est proposé l'attribution des aides ainsi qu'il suit :

	<i>Demandeur</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de la participation</i>	<i>Montant de l'aide</i>
1	<b>Madame PICARD Renée</b>	<b>VENON</b>	Action 3 : Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	<b>196 € + 571.32 € de prime</b>
2	<b>Madame LANGLOIS Thérèse</b>	<b>CANAPPEVILLE</b>	Action 3 : Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	<b>1 787 € + 1000 € de prime</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 prolongeant le Projet d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'accorder aux dossiers déposés les subventions ci-dessous :

	<i>Demandeur</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de la participation</i>	<i>Montant de l'aide</i>
1	<b>Madame PICARD Renée</b>	<b>VENON</b>	Action 3 : Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	<b>196 € + 571.32 € de prime</b>
2	<b>Madame LANGLOIS Thérèse</b>	<b>CANAPPEVILLE</b>	Action 3 : Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	<b>1 787 € + 1000 € de prime</b>

- autorise le Président à signer tous les actes liés à l'attribution de ces subventions
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2018 - article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente – présente la délibération concernant les modifications du règlement de prêt de matériel.

## Délibération n°13

### INTERVENTIONS :

➤ *Monsieur Benoît HENNART* : pas évident de nettoyer et sécher le matériel.

➤ *Madame SAINT LAURENT* précise que, jusqu'à présent il n'y avait pas de traçabilité du prêt de matériel, cela permettra de savoir qui a rendu le matériel sale.

➤ *Monsieur Serge CARPENTIER* : « quand on prend le matériel en hiver, comment fait-on ? C'est compliqué de sécher ou de nettoyer en hiver ».

➤ *Madame SAINT LAURENT* précise qu'il n'est pas normal que des tentes soient rendues mouillées ou moisies, et que des tentes ont dû être changées car il y avait des trous.

## **SOUTIEN VIE LOCALE**

### **Objet : Règlement de prêt de matériel - Modification**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg met à disposition des Comités des Fêtes, des associations, des mairies du matériel pour l'organisation de leurs manifestations (tentes, tables, chaises, etc....).

Un règlement régit le prêt de ce matériel.

Il a été constaté à plusieurs reprises que ce matériel n'est pas toujours restitué en bon état (matériel sale non nettoyé).

La Commission Soutien Vie Locale a donc souhaité retravailler le règlement de prêt de matériel en renforçant la traçabilité du matériel (numérotation des éléments et code couleur) et en ajoutant un coût de nettoyage facturé à l'emprunteur en cas de nécessité (cf document joint).

Lors de sa séance du 3 mai 2018, la Commission Soutien vie Locale a donné un avis favorable aux modifications du règlement de prêt de matériel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-22,

Après avoir entendu la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la mise en place d'une tarification selon les modalités suivantes : en cas de matériel rendu sale, il sera facturé un forfait de nettoyage de 40 € par tente et de 10 € par table.
- d'approuver le présent règlement intérieur annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**Adopté par 44 voix Pour – 1 voix Contre - 1 Abstention**

Monsieur Roger WALLART – Vice-Président – présente les 3 délibérations suivantes.

#### **Délibération n°14**

##### **INTERVENTIONS :**

➤ *Monsieur Jean Paul LEGENDRE précise que ces courses au Neubourg prennent une ampleur de plus en plus importante, et que la commission a été sensible à l'intérêt de celles-ci pour l'image de notre territoire.*

➤ *Madame Marie-Noëlle CHEVALIER précise qu'il y a maintenant possibilité de restauration sur place et que les gens restent tout l'après-midi sur le site de l'hippodrome.*

➤ *Madame Isabelle VAUQUELIN précise qu'il serait bien que cette subvention soit attribuée avant que les courses aient lieu.*

➤ *Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond que, pour cela, les associations doivent formaliser leurs demandes de subvention suffisamment tôt. Par ailleurs, les présidents des 2 associations concernées en ont été avertis.*

##### **COMPETENCE SPORT - CULTURE - TOURISME**

#### **Objet : PROMO PRESTIGE - Action « création prix course hippique » - Subvention 2018**

Dans le cadre des courses de trot du week-end de la Pentecôte qu'elle organise chaque année sur l'hippodrome Henri Bonnel au Neubourg, la Société Municipale Hippique du Neubourg souhaite créer cette année un prix de course au nom de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Considérant que cette action participe à l'animation du territoire, la commission Tourisme, Sport et Culture s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 1 500 € en sa séance du 4 avril 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la « Société Municipale Hippique du Neubourg », - dit que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Général 2018 (l'article 6574).

**Adopté par 44 voix Pour – 1 voix Contre - 1 Abstention**

#### **Délibération n°15**

Pas de commentaires

##### **COMPETENCE SPORT - CULTURE - LOISIRS**

#### **Objet : PROMO PRESTIGE - Subvention Cyclisme Assistance « Au tour des Juniors » 2018**

Les 28 et 29 avril 2018, s'est tenue la 33<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Au Tour des Juniors », organisée par l'association « Cyclisme Assistance ». La première étape, reliant Louviers au Neubourg, se déroulait en très grande partie sur le territoire communautaire avec la traversée de 19 communes et une arrivée au Neubourg pour clôturer la première journée.

Considérant, que cette manifestation participe de l'animation de la Communauté de Communes, il est proposé de reconduire le même montant de subvention à l'association « Cyclisme Assistance », que celui voté l'année précédente. Pour rappel, il s'élevait à 3 800 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 3 800 € à l'association « Cyclisme Assistance »,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2018 (Article 6574).

**Adopté par 45 voix Pour – 1 voix Contre**

## **Délibération n°16**

### **INTERVENTIONS :**

➤ *Madame Isabelle VAUQUELIN : il est noté dans la délibération « selon les priorités départementales », notre territoire est-il dans les priorités départementales ?*

➤ *Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que la politique des chambres d'hôtes est départementale, et couvre notre territoire, et pour les sites au niveau local, le Château du Champs de Bataille et le Château d'Harcourt sont des sites majeurs.*

### **COMPETENCE TOURISME**

#### **Objet : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique.**

Le budget de la Communauté de Communes ne permet pas d'aider financièrement les entreprises dans leurs projets immobiliers, que ce soit sous forme de prêt ou de subvention.

Le législateur a prévu, dans un souci d'équité des territoires et collectivités, de permettre de déléguer la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise aux départements, ce que propose le Département de l'Eure.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà, lors de son conseil communautaire du 11 octobre 2017, délégué cette compétence dans le cadre d'un premier dispositif consacré aux aides aux entreprises hors hébergements touristiques. Il s'agit maintenant de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier dans le cadre d'un deuxième dispositif, spécifiquement dédié aux entreprises touristiques.

La délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de l'EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et permet de préserver les pouvoirs que la loi confère aux EPCI et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée. L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le Département de l'Eure dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées. Cette délégation permettra, dès lors, à notre Communauté de Communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- déléguer au Département de l'Eure la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques (cf. convention de délégation de compétence annexée),
- définir le dispositif d'aides comme suit dans lequel le Département de l'Eure pourra octroyer ces subventions dans le cadre de cette délégation de compétence.

### **Bénéficiaires :**

Cette aide s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficier d'un bail de longue durée (10 ans minimum) avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

### **Travaux éligibles :**

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...)

Ne seront pas financés l'acquisition du foncier, le mobilier et le petit matériel (télévision, panneaux pédagogiques, literie, meubles par exemple)

Seuls les travaux menés par des entreprises ou des artisans sont pris en compte  
Ceux menés directement par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement (travaux dits en auto-construction) sont inéligibles.

Seule la main d'œuvre facturée est éligible.

### **Forme et modalités de l'aide :**

Il s'agit d'une subvention d'investissement versée par le Conseil départemental au porteur de projet afin de l'aider à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité touristique.

### **Contre- partie aux subventions :**

En contrepartie des subventions, les bénéficiaires s'engagent à :

- \* Réaliser les travaux conformément au programme et objectifs présentés initialement.
- \* Apporter la garantie d'une mise en marché sur une période d'au moins 7 ans.
- \* Mettre en place des procédures de suivi clientèle avec, par exemple, des fiches satisfaction des clients.
- \* Intégrer les réseaux locaux professionnels ou adhérer à l'Office de Tourisme ou s'engager dans une démarche qualité.
- \* Intégrer les logos de l'EPCI, du Conseil départemental et de l'Agence de développement touristique sur les documents de communication et de promotion.
- \* Rendre compte au Département de l'impact des travaux sur le chiffre d'affaires, la fréquentation, chaque année et sur un délai de 3 ans après la réception des travaux.
- \* faire un lien depuis le site du prestataire vers le site internet de l'Agence de développement touristique.

### **Conditions spécifiques selon le type d'hébergements:**

#### ***Hôtellerie de plein air :***

Sont éligibles, les campings classés au moins 3\* ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement avec au moins 2/3 des emplacements classés « tourisme ».

Sont exclus du champ d'intervention l'acquisition des chalets et mobil-homes.

#### **Equipements de base :**

- Sanitaires,
- Bureau d'accueil, équipement couvert d'accueil et d'animation,

#### **Equipements de loisirs sportifs et ludiques :**

- Piscines (sauf hors sol) et zones de baignades autour de la piscine,
- Aire de jeux (en dehors du mobilier), terrains de sports, Equipements sportifs

Le minimum de dépenses subventionnables est de 50 000 €. Le maximum d'intervention du Département sera de 60 000 €.

#### ***Pour les meublés touristiques :***

L'établissement doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des priorités touristiques départementales.

Les projets permettent d'atteindre un niveau de confort correspondant à un 3 étoiles en fin de travaux.

Des prestations touristiques complémentaires, soit en direct, soit en relation formelle avec des prestataires locaux doivent être proposées.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €.

Le maximum de subvention sera de 20 000 €

#### ***Pour les gîtes de groupes :***

Le nombre de lits minimum est de 16 lits.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €

Le maximum de subvention sera de 60 000 € par projet.

#### ***Chambres d'hôtes :***

Un minimum de deux chambres par projet est nécessaire avec un maximum de 5 chambres et 10 lits.

La structure d'hébergement doit s'inscrire dans un thème de l'une des priorités départementales.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €

Le maximum de subvention sera de 20 000 € par projet

#### ***Projets immobiliers agri-touristiques :***

L'agritourisme est une forme de tourisme dont l'objet est l'accueil à la ferme, la découverte des savoir-faire agricole d'un territoire, des paysages et des spécialités culinaires découlant de l'agriculture. L'agritourisme en tant qu'activité touristique regroupe des services d'accueil et d'hébergement, de restauration, mais également de découverte du monde agricole et des activités spécifiques.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €

Le maximum de subvention sera de 20 000 € par projet

Le Département a fait du Tourisme une de ses priorités et a donc décidé de créer un dispositif d'aide spécifique aux entreprises touristiques. La Commission Tourisme-Sport-Culture et le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, dans leur séance du 3 mai 2018, se sont déclarés favorables à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,  
Vu la délibération n°8 en date du 11 octobre 2017 portant délégation de la compétence aide à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Eure,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de déléguer en totalité au Département de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise touristique,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'approuver les modalités d'octroi telles que définies ci-dessus,
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente les 3 délibérations suivantes qui concernent le Contrat de Territoire et remercie les élus pour les fiches projets qui ont été transmises et souligne le travail important fait par les services communautaires.

#### **Délibération n°17**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Contrat de territoire – adoption de la stratégie de territoire**

Suite à la fusion des deux régions normandes, la Région et les Départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les EPCI et les formaliser par une contractualisation tripartite. Traduisant la nouvelle organisation administrative et institutionnelle des territoires, ces « Contrats de Territoire 2017 – 2021 » permettent d'inventorier l'ensemble des projets portés sur un territoire, et de définir les modalités d'interventions régionales et départementales pour chacun des projets.

L'animation de cette démarche de contractualisation a été confiée aux intercommunalités, qui sont donc garantes de la contractualisation pour l'ensemble des porteurs de projets et chargées de la négociation avec la région et le département.

Cette contractualisation impose l'adoption, par les intercommunalités, d'un document présentant un diagnostic et une stratégie de territoire : ce document stratégique permet de justifier de l'intérêt des projets présentés et de leur adéquation avec les priorités intercommunales, départementales et régionales : il est donc la base de la contractualisation.

Le projet de document stratégique de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, ici annexé, présente, à la suite d'un diagnostic du territoire, les grandes orientations et priorités pour le territoire communautaire à l'horizon 2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le projet de document stratégique ci-annexé,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les modifications mineures, lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du document,
- d'autoriser le Président à communiquer ce document stratégique dans le cadre de la démarche de contractualisation.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°18**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Contrat de Territoire - Convention Territoriale d'Exercice Concerté**

Suite à la fusion des deux régions normandes, la Région et les Départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les EPCI et les formaliser par une contractualisation tripartite. Traduisant la nouvelle organisation administrative et institutionnelle des territoires, ces « Contrats de Territoire 2017 – 2021 » permettent d'inventorier l'ensemble des projets portés sur un territoire, et de définir les modalités d'interventions régionales et départementales pour chacun des projets.

Or, la loi NOTRe, dans le prolongement de la loi Maptam, a redéfini la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités publiques.

Certaines de ces compétences sont exclusivement détenues par l'un des échelons, tandis que d'autres sont exercées de façon partagée. Lorsque l'exercice d'une compétence est partagé, un des échelons est désigné comme chef de file. La



Région et le Département, lorsqu'ils sont chef de file, doivent alors définir les modalités de l'action partagée dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), validée en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

L'adoption d'une convention territoriale d'exercice concerté permet donc de définir les modalités d'intervention de chacune des collectivités, mais également :

- de déroger à l'interdiction des financements croisés de la Région et du Département,
- de déroger à la règle fixant la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement en l'abaissant de 30 à 20%.

Afin de permettre la signature du Contrat de Territoire tripartite et sa mise en œuvre, il est donc proposé la mise en place, en complément, d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) annexée ici.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9-1

Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser le Président à signer une Convention d'Exercice Territoriale d'Exercice Concerté dont le projet est présenté en annexe et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°19**

Pas de commentaires.

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Objet : Contrat de territoire – Adhésion à l'Association NORMANDIE ATTRACTIVITE**

Suite à la fusion des deux régions normandes, la Région et les Départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les EPCI et les formaliser par une contractualisation tripartite. Traduisant la nouvelle organisation administrative et institutionnelle des territoires, ces «Contrats de Territoire 2017 – 2021» permettent d'inventorier l'ensemble des projets portés sur un territoire, et de définir les modalités d'interventions régionales et départementales pour chacun des projets.

Dans le cadre de cette contractualisation, des engagements respectifs sont attendus de la part des co-contractants.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dans le cadre de son partenariat renforcé avec la Région Normandie et le Département de l'Eure est invitée à participer activement à la politique régionale d'attractivité en adhérant à l'association Normandie Attractivité.

Cette adhésion permet notamment à toutes les structures dépendant de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de porter la marque Normandie dont l'objectif est de fédérer les Normands et de faire rayonner notre région à l'échelle nationale et internationale.

Le montant annuel de la cotisation est établi à 2 000 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de l'association Normandie Attractivité,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adhérer à l'association Normandie Attractivité,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents,
- dit que le montant de l'adhésion est prévu au budget 2018, article 6281.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°20**

Pas de commentaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Objet : Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste de Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Lors des différents recrutements ayant eu lieu en 2017, les postes ont été attribués en fonction des compétences et missions des futurs agents.

Ceci est le cas pour l'emploi de Responsable du Service Voirie qui était occupé par un agent au grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement du nouvel agent s'est opéré sur le grade de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Filière Technique :**

**Catégorie B :**

Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe : + 1

**Catégorie A :**

Ingénieur territorial : - 1

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de la modification du tableau des effectifs, comme suit :

**Filière Technique :**

**Catégorie B :**

Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe : + 1

**Catégorie A :**

Ingénieur territorial : - 1

- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2018 – Chapitre 12

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux Vice-Présidents qui n'ont pas encore pris la parole pour un point rapide sur leur compétence.

➤ Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités :

La Responsable du service Aides à Domicile – Madame Caroline SIDBON – est absente jusqu'en Septembre 2018. Pour palier en partie son absence, Madame Stéphanie JOUEN a été recrutée.

Madame MAILLARD précise également que le service Aides à Domicile est intervenu chez un nouveau bénéficiaire sur la commune de LA PYLE, les retours sont très positifs.

➤ Monsieur Jean-Claude ROULAND – Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse :

Situation « tendue » au niveau Petite Enfance, le service gère au mieux les nombreuses demandes d'entrées en crèche. Pour la partie Jeunesse, une réflexion est en cours sur les évolutions de cette compétence, les pistes de réflexion seront présentées lors d'une prochaine réunion de conseil communautaire.

Monsieur Pascal DEMARE reprend la parole pour remercier ses collègues et clore la séance.

***Fin de séance : 21 h 55.***